

LPGA (Ladies Professional Golf Association)
MODALITES ET CONDITIONS D'ACCREDITATION DES MEDIAS POUR LE
TOURNOI LPGA 2013

Chaque personne ou organisme médiatique ayant fait l'objet d'une Accréditation de Média pour le tournoi LPGA (« Accréditation »), ainsi que ses employeurs, mandants, agents, sociétés affiliées, filiales ou cessionnaires (« Membre des Médias ») est tenu d'accepter les conditions et modalités d'accréditation suivantes (« Modalités ») :

Admissibilité ; Autorisation ; Révocation

Chaque Membre des Médias qui utilise une Accréditation, a pouvoir d'agir au nom d'un journal sur une mission spécifique, ou pour une agence de presse, un bureau d'information ou une agence photographique (les pigistes doivent être en mission spécifique et doivent présenter la preuve originale de cette mission à la LPGA). Chaque Accréditation émise par la LPGA autorise seul le Membre des Médias à utiliser certaines informations recueillies en application de l'Accréditation (vidéo, audio, photo, etc.). La LPGA peut, à sa seule discrétion, accorder ou refuser l'Accréditation, ou modifier les présentes Modalités avec préavis (qui prend effet immédiatement après l'affichage sur www.LPGAMediaCredentials.com). L'Accréditation n'est pas transférable et peut être révoquée à tout moment.

Exclusivité des droits des médias ; Couverture de l'actualité

La LPGA conserve les droits exclusifs des médias (y compris, mais sans s'y limiter, les droits de diffusion, câble, audio, vidéo, internet, ou tout enregistrement similaire, les expressions tangibles, les comptes-rendus ou les descriptions, actuellement connus ou à venir) pour tous les tournois LPGA. L'utilisation, compte-rendu, description, image, photographie, vidéo, audio, reproduction, ou autres informations acquises sur le site du tournoi LPGA à des fins autres que la couverture de l'actualité (définie comme la description ou la représentation des événements ou des informations relevant de l'actualité) sont **strictement interdits** (afin d'éviter toute ambiguïté, le Membre des Médias ne doit utiliser aucun contenu décrit ci-dessus en aucune façon commerciale), sauf :

- (a) Avec le consentement préalable écrit de la LPGA, ou
- (b) Lorsque le Membre des Médias représente un câble et un service de presse établi dont l'activité consiste à distribuer des informations à d'autres organismes de presse en vue d'une redistribution à d'autres organismes.

En tant que détenteur exclusif des droits médiatiques et en échange de l'accès accordé par l'Accréditation, la LPGA doit :

- (a) Avoir le droit d'acheter des impressions de toute publication de photographies prises par le Membres des Médias dans le cadre de l'Accréditation, aux meilleurs termes financiers offerts à des tiers ;
- (b) Obtenir, avec le consentement du Membre des Médias, l'autorisation illimitée, perpétuelle, non exclusive de la part du Membre des Médias, sans supplément de charge, de publier les photographies en question pour la promotion de la LPGA à des fins non-commerciales, au niveau mondial. Afin d'éviter toute ambiguïté, une telle autorisation doit concerner la LPGA uniquement et ne pas s'étendre à tout autre tiers ;
- (c) Avoir le droit de recevoir des copies de toutes séquences enregistrées ou filmées lors de ce tournoi (activités de golf ou toutes autres séquences) ou pendant la semaine du tournoi (c'est-à-dire, du lundi au dimanche, ou jusqu'à la fin du tournoi, si il finit plus tard que le dimanche). Si de tels contenus audio / vidéo sont disponibles par voie électronique, le Membre des Médias doit les envoyer à la LPGA par voie électronique, sans frais, sur demande. Si de tels contenus audio / vidéo ne sont pas disponibles par voie électronique, la LPGA couvrira les frais standard du marché pour la copie et l'expédition de toutes ces demandes.

Sauf autorisation par le Membre des Médias, la LPGA ne peut distribuer de reproductions des photographies publiées par le Membre des Médias, ou donner l'autorisation de / ou tenter d'accréditer ces photographies reproduites.

Droits de propriété

La LPGA est le propriétaire exclusif de chacun et de tous ses droits de propriété intellectuelle, y compris, sans limitation aucune, des marques déposées, des droits d'auteur, et autres droits de propriété. Toutefois, chaque Accréditation autorise le Membre des Médias à utiliser les marques déposées de la LPGA dans sa couverture de l'actualité de la LPGA et de ses tournois. Le Membre des Médias n'est pas autorisé à utiliser ces marques déposées dans des contextes non-relatifs à l'information, en particulier à des fins commerciales, sauf si une autorisation spéciale a été obtenue de la LPGA. L'utilisation de l'Accréditation ne donne pas le droit au Membre des Médias à utiliser les marques déposées du tournoi et / ou tout autres marques déposées de tiers. Le Membre des Médias est chargé d'obtenir toutes les autorisations, consentements ou permis nécessaires pour permettre l'utilisation du bien matériel d'une tierce partie, quelle que soit sa dénomination, figurant dans toute photographie prise, ou autre matériel obtenu dans le cadre de l'Accréditation.

Site internet ; Score

La couverture du tournoi en ligne (y compris, sans limitation, le streaming vidéo, les images numériques, la diffusion audio en temps réel, le commentaire audio en temps réel, les statistiques, ou tout autre enregistrement ou description du tournoi, actuellement connus ou à venir) ne doivent pas et ne sont pas censés être en direct, commentés en temps réel, trou par trou, ou diffusés en temps réel. Le score et les informations statistiques ne peuvent apparaître que dans la partie actualité du site internet du Membre des Médias et uniquement dans le cadre de sa couverture régulière du golf de la manière suivante :

- (a) Après que de telles informations aient été affichées sur LPGA.com ;
- (b) 30 minutes après la survenance des tirs (à l'exception du rapport d'un événement historique occasionnel et important), ou
- (c) Après que ces informations soient légalement disponibles en tant qu'informations du domaine public.

La limitation ci-dessus ne s'applique pas aux retransmissions internes entre les Membres des Médias et leurs directeurs, agents ou employés.

100 International Golf Drive • Daytona Beach, FL 32124 • Fax: 386.274.1099

Modalités et Conditions D'Accréditation des Médias pour le tournoi LPGA 2010 suite

Audio / Vidéo et autres contenus non-textuels

Le Membre des Médias peut retransmettre, afficher, ou aider à la retransmission ou à l'affichage, de tout contenu non-textuel (c'est-à-dire, l'expression, la description, la représentation, ou autre compte-rendu, actuellement connu ou à venir, en tout format autre que le format imprimé) qui concerne ou qui est en quelque façon lié aux tournois de la LPGA ou à des événements relatifs, aux fins de la couverture de l'actualité, seulement si le Membre des Médias est conforme à ce qui suit :

- (a) Lors de la soumission d'une demande d'Accréditation, le Membre des Médias doit indiquer dans sa demande d'Accréditation son intention de retransmettre ou d'afficher un contenu non-textuel, et cette intention doit être approuvée par accord écrit préalable de la LPGA ;
- (b) Les comptes-rendus non-textuels saisis sur le site du tournoi et mis en ligne ou hors ligne peuvent seulement être utilisés dans les 48 heures suivant leur capture et ne peuvent durer plus de 3 minutes ;
- (c) L'utilisation d'un contenu non-textuel ne doit pas avoir de parrainage ou de publicité intégrés dans ou autour du contenu, de manière qui puisse impliquer une relation d'endossement ou de parrainage entre la LPGA et un autre tiers, sauf consentement écrit préalable de la LPGA ;
- (d) Un contenu non-textuel en ligne ne doit pas être archivé pendant plus de 48 heures, et doit être accompagné par des liens de retour à LPGA.com, en vertu des Termes et Conditions du site internet de la LPGA disponibles sur LPGA.com ;
- (e) Aucune séquence d'action du jeu du jour ne peut être diffusée jusqu'à ce que la couverture télévisuelle en direct de la journée soit finie, ou avant la fin de la diffusion officielle de l'événement du jour de la LPGA dans le pays où le tournoi se déroule (« Période d'embargo »). Notez que, sur demande d'un organisme de radiodiffusion dans un pays autre que celui où le tournoi se déroule, la LPGA pourrait prolonger la période d'embargo, par écrit, et
- (f) Les bulletins télévision, radio et Internet doivent être utilisés uniquement dans le cadre d'une programmation régulière.

En outre, le Membre des Médias accepte et reconnaît que le contenu non-textuel :

- (a) Ne peut être vendu ou concédé sous licence par quiconque d'autre que la LPGA, et
- (b) Ne doit pas comprendre de bande de transmission en direct ou en différé de quelque partie d'un tournoi LPGA que ce soit, ou des événements relatifs (à l'exception des principaux extraits enregistrés pour la couverture de l'actualité).

Chaque et tout autre usage d'un contenu non-textuel est strictement interdit sans l'autorisation préalable écrite de la LPGA (même si l'utilisation prévue relève de l'actualité).

Afin d'obtenir une autorisation pour des comptes-rendus non-textuels et se renseigner sur les frais associés, veuillez contacter Sandi Higgs, Directeur Principal de la Télévision et des Médias Émergents, à Sandi.Higgs@lpga.com.

Utilisation de l'image / Portrait

Dans le cas où le nom ou le portrait d'un Membre des Médias utilisant une Accréditation figure dans quelque diffusion, télévision, photographie, film, vidéo ou autres médias pris dans le cadre du tournoi de la LPGA et d'autres événements, ce Membre des Médias accorde à la LPGA le droit et l'autorisation non-exclusifs, transférables, et perpétuels, à utiliser ce nom et cette image dans les médias du monde entier, qu'ils soient connus ou à venir.

Acceptation des risques; Dispense

Le Membre des Médias assume tous les risques et dangers accidentels du jeu de golf, ainsi que tout risque ou danger raisonnablement prévisible pendant sa présence sur le site du tournoi (y compris, sans limitation, être frappé par des balles de golf ou des chariots de golf mal acheminés, et toute chute sur le terrain de golf et les environs) et dispense la LPGA, ses employés, membres, administrateurs, dirigeants, ses tournois approuvés et ses sites d'accueil, ses sponsors de titres, ses joueurs participants, ses bénévoles, ses ayants droit, et tous les agents de celle-ci (« dispensés »), de quelque et de tous les engagements résultant de blessures ou de pertes de biens personnels survenant avant, pendant ou après le jeu réel, ou de quelque autre manière que ce soit, pendant sa présence sur le site du tournoi.

Indemnisation

Le Membre des Médias doit conjointement et solidairement indemniser, défendre les dispensés à l'égard de chaque et toute réclamation, action, dommage, responsabilité, coût ou dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocat et frais de poursuite ou d'arbitrage) découlant de ou en corrélation avec tout acte ou omission commis, ou supposé avoir été commis, par le Membre des Médias, y compris, sans limitation, la violation par le Membre des Médias de tout terme de cette Accréditation. En ce qui concerne toute réclamation qui pourrait donner lieu à la responsabilité du Membre des Médias en tant qu'indemnisateur, la LPGA (a) a le droit de participer pleinement dans le litige de cette exigence avec l'avocat choisi par le Membre des Médias, et approuvé par la LPGA, aux seuls frais du Membre des Médias, et (b) n'est pas obligée, sans son consentement, à participer à tout règlement de cette exigence.

Choix de la loi

Dans le cas de tout différend concernant les termes et conditions du présent accord, sera applicable la loi de l'État de New York, sans égard au choix des principes de loi.

Accord sur le règlement

Chaque Membre des Médias qui veut obtenir une Accréditation doit être d'accord avec ce règlement. Tous les Membres des Médias qui souhaitent accéder à un tournoi LPGA doivent déposer une demande signée à la fois par le Membre des Médias et par son éditeur.

100 International Golf Drive • Daytona Beach, FL 32124 • Fax: 386.274.1099

LPGA 01/08/2013